LES LYCÉES, À LA CROISÉE DE TOUS LES PARCOURS :

ANNEXE

PAR LAURE ENDRIZZI



Les lycées, à la croisée de tous les parcours : Annexe

Les monographies présentées dans ce document accompagnent le n° 88 des dossiers de veille de l'IFÉ, intitulé « Les lycées, à la croisée de tous les parcours ». Elles concernent les pays suivants :

- Allemagne
- Belgique Fédération Wallonie-Bruxelles
- Canada Province du Québec
- Espagne
- Suède
- Suisse



Par Laure Endrizzi

Chargée d'études et de recherche au service Veille et Analyses

Remerciements à Catherine Reverdy pour son travail sur l'Espagne et à Lena Burgert, Annika Wilmers, Philippe Collonval, Louise Ménard, Jaume Sureda, Joan Pagès, Mariana Broscareanu et Elisabetta Pagnossin pour leurs relectures patientes et attentives.

Note aux lecteurs

Il est régulièrement fait référence, dans cette annexe, à la classification internationale type de l'éducation (CITE) conçue par l'Unesco pour désigner les différents niveaux d'éducation.

Institut de statistique de l'Unesco (ISU) (2013). Classification internationale type de l'éducation – CITE 2011. Montréal : Institut de statistique de l'Unesco. En ligne : http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/isced-2011-fr.pdf.

La CITE, dont la version 3 adoptée par l'Unesco en 2011 est actuellement en cours de déploiement (ISU, 2013), fournit un cadre normalisé d'interprétation des niveaux d'études, qui garantit une certaine comparabilité des données collectées à l'échelle internationale :

- Niveau 0 de la CITE Éducation de la petite enfance
- Niveau 1 de la CITE Enseignement primaire
- Niveau 2 de la CITE Premier cycle de l'enseignement secondaire
- Niveau 3 de la CITE Deuxième cycle de l'enseignement secondaire
- Niveau 4 de la CITE Enseignement post-secondaire non-supérieur
- Niveau 5 de la CITE Enseignement supérieur de cycle court
- Niveau 6 de la CITE Niveau licence ou équivalent
- Niveau 7 de la CITE Niveau master ou équivalent
- Niveau 8 de la CITE Niveau doctorat ou équivalent

Il existe deux catégories d'orientation :

- « L'enseignement professionnel correspond à des programmes éducatifs conçus pour que les participants acquièrent les connaissances, aptitudes et compétences spécifiques à une profession, un métier ou à un ensemble de professions ou de métiers. »
- « L'enseignement général offre des programmes éducatifs conçus pour développer chez les apprenants les connaissances générales, les aptitudes et les compétences, ainsi que les aptitudes en lecture et en calcul, souvent pour les préparer à des programmes éducatifs plus avancés au même niveau de la CITE ou à un niveau supérieur et pour établir les bases de l'apprentissage tout au long de la vie. » •

• La version 2011 introduit un nouveau découpage des formations supérieures et supprime les catégories A (général), B (préprofessionnel), et C (professionnel) qui permettaient de distinguer les formations de niveau 3 donnant accès à un niveau supérieur (A et B) des formations terminales débouchant sur une entrée dans la vie active (C).



EN ESPAGNE

La situation actuelle de l'éducation en Espagne est particulièrement complexe. Dans le contexte de crise économique que l'on connaît dans ce pays, de nombreuses restrictions budgétaires sont intervenues depuis quelques années dans la fonction publique espagnole, dont pour l'éducation la suppression de dizaines de milliers de postes et une forte diminution des salaires des personnels depuis 3 ans.

Le chômage des 16-24 ans a atteint un taux record de 57 % (27 % pour le reste de la population). Or, le taux de participation à l'éducation des jeunes ayant augmenté plus vite qu'ailleurs depuis 2008, on arrive au paradoxe suivant : on estime que les jeunes espagnols entre 16 et 29 ans passeront plus de temps en formation que dans un emploi.

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Le tournant de la décentralisation espagnole

Le système éducatif espagnol est très décentralisé (quasi fédéral selon certains auteurs, voir par exemple Gonzalez Faraco & Luzón Trujillo, 2009) puisque, depuis la fin du régime franquiste en 1975 et la Constitution qui a suivi en 1978, ce sont les Communautés autonomes qui en ont la charge. Ce transfert s'est fait petit à petit, mais a été finalisé au début des années 2000. L'État décide des grandes lignes de la politique éducative (homologation des diplômes, politiques d'aide aux études, définition des contenus fondamentaux et des niveaux scolaires pour les enseignements obligatoires et post-obligatoires) et les 17 Communautés autonomes ont pour charge de contrôler et d'administrer le système éducatif sur leur territoire • (certification et construction des établissements scolaires, gestion et inspection des enseignants, adaptation des programmes et de l'offre éducative selon les spécificités régionales). Les établissements disposent d'une autonomie pédagogique relative, au niveau de l'organisation et de la gestion des enseignements.

Comme dans beaucoup de systèmes décentralisés, il existe des inégalités territoriales au niveau du financement de la scolarité, des offres éducatives et également des résultats des élèves aux évaluations standardisées. Dans le but de réformer la Ley Orgánica de Educación (LOE) votée en 2006, une nouvelle loi appelée « Loi organique pour l'amélioration de la qualité éducative » (LOMCE en espagnol, appelée encore loi Wert du nom du ministre actuel de l'Éducation) a été votée le 10 octobre 2013 par le Parlement et devrait être adoptée définitivement d'ici fin 2013 . Concernant principalement l'enseignement secondaire, elle vise d'abord à réduire le taux de décrocheurs (qui est de 25 %, soit le double du taux moyen européen), améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et augmenter la proportion de bacheliers, par une plus grande flexibilité des parcours scolaires et la mise en place d'examens de validation des différents paliers de la scolarité, supprimant entre autres l'examen d'entrée à l'université (la selectividad).

Structure générale de la scolarité obligatoire

Les élèves sont scolarisés de 6 à 16 ans dans l'enseignement obligatoire. L'enseignement primaire, obligatoire et gratuit, comprend 3 cycles de deux ans, de 6 à 12 ans et se déroule dans des collèges d'éducation primaire. L'éducation secondaire obligatoire (ESO) comprend 4 années, de 12 à 16 ans. Les enseignements des trois premières années, qui ont lieu dans des instituts d'éducation secondaire, comportent 6 matières obligatoires chaque année, et 3 (technologie, enseignements artistique ou musical) dont la répartition annuelle est choisie par les Communautés autonomes. Les enseignements en 4° année comportent 6 matières obligatoires (dont l'éducation éthico-civique) et 3 à choisir parmi une seconde langue, latin, sciences, arts, technologie ou informatique, en plus d'un enseignement optionnel organisé par les Communautés autonomes.

- En 2009, les Communautés autonomes contrôlent 95 % des dépenses totales en éducation.
- ② Cette loi soulève de nombreuses controverses : certains l'accusent de « briser le principe d'égalité dans l'éducation », de soutenir l'Église catholique par l'introduction d'un enseignement de la religion, et de porter atteinte à l'autonomie des Communautés autonomes (voir le manifeste « Por otra política educativa »). Elle occasionne des manifestations de dizaines de milliers de personnes dans tout le pays, depuis mai 2013, avec des taux de grévistes atteignant 80 % en Galice et aux Baléares.

Voir notamment l'article du journal *El País*, « <u>Cronología de la séptima ley escolar</u> ». Pour un résumé français, on peut consulter les articles « <u>Espagne : le gouvernement recentralise l'École</u> » du *Café pédagogique* ou « <u>L'Espagne réforme son éducation pour lutter contre le chômage record des jeunes</u> » du *Nouvel observateur*, publiés en mai 2013.





Dans le but d'augmenter le taux de réussite de l'ESO (qui était de 70 % en 2006, mais entre 60 % et 87 % selon les Communautés), des programmes de soutien, d'orientation et d'appui ont été mis en place depuis 2005 : transition vers la qualification professionnelle, diversification des enseignements (notamment pour les décrocheurs de plus de 17 ans) ou aide aux apprentissages.

L'offre d'éducation en Espagne est marquée par une proportion importante d'écoles privées sous contrat dans l'enseignement obligatoire, mais cette proportion s'atténue aux niveaux supérieurs d'enseignement.

Voir le diagramme de présentation du système éducatif espagnol.



Une différenciation tardive

Les 3 premières années de l'ESO sont communes à tous les élèves et la différenciation des parcours d'études peut intervenir lors de la 4º année de l'ESO selon les Communautés autonomes. La loi organique de l'éducation de 2006 (LOE) précise en effet que cette 4º année doit aider à l'orientation des élèves (poursuite d'études ou insertion professionnelle) et que les Communautés autonomes sont libres de grouper les 3 matières (que les élèves doivent choisir en plus des 6 matières obligatoires) en parcours spécifiques. Un diplôme de l'enseignement secondaire est délivré par un conseil d'enseignants selon les résultats obtenus par les élèves lors de l'ESO (évaluation sous forme de contrôles continus). En cas d'échec, une certification officielle constatant les compétences acquises peut être délivrée.

Ce diplôme leur permet d'accéder au *bachillerato* (choisi par plus de 70 % des élèves) ou à la formation professionnelle appelée *ciclo formativo de grado medio* (ou *grado medio*, pour moins de 30 % d'entre eux). Le palier d'orientation a donc lieu pour tous les élèves après la scolarité obligatoire, à 16 ans • 1.

Le redoublement est autorisé dans la limite de 2 ans pour l'ensemble de l'ESO : en 2013, plus de 40 % des élèves de 15 ans ont redoublé au moins une fois dans leur scolarité (16 % en moyenne pour l'Union européenne). Pour le *bachillerato*, il est possible de prolonger ce cursus jusqu'à 4 années au total sur les deux prévues, consécutives ou non. Un système flexible permet à ceux qui redoublent la première année d'anticiper certains cours de deuxième année (Ministerio de Educación, 2007a).

Les élèves de plus de 15 ans qui n'ont pas obtenu le diplôme de l'ESO peuvent s'ils le souhaitent suivre un programme court de qualification professionnelle initiale (PCPI), composé d'enseignements professionnels, d'enseignements généraux et de modules permettant d'acquérir en deux ans le titre de l'ESO ou de pouvoir accéder à l'enseignement professionnel de *grado medio*. Ce dispositif a été mis en place à la rentrée 2008. La possibilité du choix de l'école par les parents dépend de la Communauté autonome de résidence. Il n'existe pas de carte scolaire dans le pays.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

Le niveau d'éducation secondaire en Espagne est parmi les plus faibles de l'OCDE, avec moins de 60 % des 25-64 ans qui ont terminé leur scolarité secondaire (OCDE : 75 %). Le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur, de l'ordre de 32 %, est en revanche conforme à la moyenne de l'OCDE, mettant en évidence une rupture générationnelle en termes de niveau d'éducation.-

Il existe trois voies dans l'enseignement secondaire supérieur : une générale, le *bachillerato*, une professionnelle, le *grado medio* et une professionnelle spécialisée dans les arts plastiques, la musique, la danse, le sport et les langues. Pendant l'année scolaire 2008-2009, la réussite en *bachillerato* s'élève à 45 %, contre 38 % en *grado medio* (Tiana Ferrer, 2011).

Un secondaire général suivi par la majorité des élèves

Le *bachillerato* a pour objectif de développer la maturité intellectuelle des élèves, à travers l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires pour leur permettre de progresser dans leur développement personnel et social et de rejoindre la population active ou l'enseignement supérieur (Ministerio de Educación, 2007a, voir également la <u>présentation</u> sur le site du ministère).



Le bachillerato

Les titulaires du diplôme de l'ESO ou d'un diplôme de technicien (obtenu suite à la formation professionnelle de *grado medio*) peuvent accéder au cursus du *bachillerato*. Celui-ci se déroule en deux ans, de 16 à 18 ans et propose 3 filières différentes : arts, divisée en arts plastiques, image et design et arts scéniques, musique et danse ; sciences et technologie ; humanités et sciences sociales. Durant ce cursus, les élèves suivent 7 matières communes comptant pour 65 % des enseignements (beaucoup d'heures consacrées aux langues et 2 nouvelles matières par rapport à l'ESO, philosophie et histoire de la philosophie), des modules spécifiques à la filière choisie (6 sont obligatoires, dont 5 dans la filière choisie) et des options (voir l'annexe II du décret royal n° 1467, Ministerio de Educación, 2007a).

Un certificat de fin d'études secondaires centré sur le contrôle continu

Le *bachillerato* est accordé aux élèves qui ont une évaluation positive dans toutes les disciplines, durant les deux années (soit 5/10). Cette décision est prononcée par un conseil d'enseignants à la fin de la deuxième année. Il y a possibilité pour les élèves de repasser en deuxième année les matières non obtenues la première année.

Les 3 filières du *bachillerato* ouvrent la voie de l'enseignement supérieur, composé d'un enseignement universitaire, d'un enseignement artistique ou sportif supérieur, d'une formation professionnelle de *grado superior* et d'un enseignement militaire (écoles d'officiers avec examen d'entrée et écoles de sous-officiers).

Mais pour accéder à l'université, le *bachillerato* ne suffit pas : les futurs étudiants doivent également réussir la *Prueba de Acceso a la Universidad* (aussi appelée *selectividad*), dont les principes généraux sont donnés par un décret royal (Ministerio de Educación, 2008) et dont l'organisation relève d'une commission composée entre autres d'universitaires et d'enseignants de *bachillerato* et nommée par les Communautés autonomes. Cet examen porte sur les connaissances acquises lors de la dernière année du *bachillerato*, pour les matières obligatoires et les modules spécifiques. La note d'admission finale qui détermine le classement des candidats prend en compte les résultats de ces épreuves, mais aussi la moyenne obtenue pendant les deux années de *bachillerato*.

Des examens sont aussi organisés pour accéder aux filières artistiques et sportives et, s'il y a concurrence, aux formations professionnelles de *grado superior*.

Un secondaire professionnel qui se fait à l'école d'abord

L'Espagne est un des rares pays où le taux de chômage de ceux dotés d'une qualification professionnelle est plus fort que ceux possédant un diplôme plus théorique. L'enseignement professionnel y est globalement moins développé qu'ailleurs, et seuls 8 % des adultes (OCDE : 34 %) possèdent aujourd'hui pour tout diplôme une qualification professionnelle de niveau secondaire.

La loi organique sur l'éducation de 2006 précise que l'enseignement professionnel est destiné « à préparer les élèves à un métier dans un domaine professionnel donné et à faciliter leur adaptation aux mutations professionnelles, et de contribuer également à leur développement personnel et à l'exercice de leur citoyenneté démocratique. » (Ministerio de Educación, 2007b).

Ce sont les Communautés autonomes qui décident du programme des formations professionnelles initiales ou continues, en lien avec les milieux professionnels locaux. Il existe plus d'une vingtaine de « familles professionnelles » proposées aux jeunes en formation professionnelle initiale, qui sont conçues pour proposer un profil professionnel large (non limité à un seul emploi par exemple).

L'offre de formation professionnelle duale est récente et devrait être plus étendue à l'avenir (voir pour plus de détails le <u>Bulletin national officiel n° 270</u> de novembre 2012).

La voie professionnelle du secondaire supérieur comprend un cycle de 2 ans, le *ciclo formativo de grado medio* qui débouche sur un diplôme de technicien (équivalent au *bachillerato*).

L'enseignement professionnel de grado medio

Pour s'inscrire en *grado medio*, il est nécessaire de posséder le diplôme de l'ESO. Des épreuves d'admission sont cependant organisées pour les jeunes sortant du programme de qualification professionnelle initiale PCPI 1, ainsi qu'une année de préparation à ces épreuves. Ces différentes possibilités d'accéder au *grado medio* ont été aménagées en 2011 pour rendre la formation professionnelle plus attractive et « raccrocher » les décrocheurs (à l'occasion de la loi sur l'économie durable).

Selon les Communautés autonomes, environ 20 % à 30 % des places leur sont réservées.





Les enseignements de *grado medio* sont modulaires et comprennent un module de formation en milieu professionnel à la fin du cursus (environ 300 heures de stage en entreprise) et des modules de formation suivis en établissement scolaire. La composition en modules se veut flexible pour permettre au plus grand nombre d'accéder à ces formations initiales ou continues.

Le diplôme de technicien de grado medio

Le titre de technicien est délivré à l'issue des deux années de formation en *grado medio* par un conseil d'enseignants. Mais ce titre ne permet pas encore de continuer des études supérieures, puisqu'il faut suivre une année de préparation spécifique ou passer des épreuves d'admission pour accéder à la formation professionnelle de *grado superior*. Une autre condition d'accès à cette formation professionnelle supérieure est l'obtention du *bachillerato*. L'entrée en *grado superior* est soumise à un examen (la *Prueba de Accesso en Grado superior* 1) et les élèves acquièrent à la fin de deux années d'études le titre de technicien supérieur. Cette formation supérieure professionnelle, plus développée que dans les autres pays, connaît un taux d'accès de 28 % (contre 19 % en moyenne pour l'OCDE, voir Ministerio de Educación, 2013) et un taux de réussite de 18 % (contre 11 % pour l'OCDE). Ce titre de technicien supérieur autorise les élèves à accéder directement aux enseignements universitaires.

La <u>loi sur l'économie durable</u> de 2011 prévoit de faciliter le passage des filières professionnelles ou des enseignements artistiques et sportifs vers les filières générales, par l'équivalence des modules de *grado medio* et de *bachillerato*, autorisant les techniciens à passer des épreuves complémentaires pour obtenir le *bachillerato*.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports nationaux pour comparaisons internationales

- Cantero Talavera Catalina & Sancha Gonzalo Inès (dir.) (2012). Spain: VET in Europe Country Report 2012. Thessalonique: Cedefop. En ligne: http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2012/2012_CR_ES.pdf.
- Eurydice (2013). Spain: Secondary and Post-Secondary non-tertiary Education. In Eurypedia. En ligne: https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Spain:Secondary_and_Post-Secondary_Non-Tertiary_Education.
- OCDE (2013). Education at a Glance 2013. Country Note: Spain. Paris: OCDE. En ligne: http://www.oecd.org/edu/Spain_EAG2013%20Country%20Note.pdf.

Sites et documents gouvernementaux

- Ministerio de Educación (2006). « Ley orgánica, de 3 de mayo, de Educación ». Boletín oficial del estado, n° 106, p. 17158-17207. En ligne: http://todofp.es/dctm/todofp/legislacion/a17158-17207.pdf?documentId=0 901e72b800d0145.
- Ministerio de Educación (2007a). « Real Decreto 1467/2007, de 2 de noviembre, por el que se establece la estructura del bachillerato y se fijan sus enseñanzas mínimas ». Boletín oficial del estado, n° 283, p. 46932-46946. En ligne: http://www.uma.es/secretariageneral/normativa/alumnos/general/rd1467-2007/rd1467-2007. htm.
- Ministerio de Educación (2007b). « Real Decreto 1538/2006, de 15 de diciembre, por el que se establece la ordenación general de la formación profesional del sistema educativo ». Boletín oficial del estado, n° 3, p. 182-193. En ligne: http://www.boe.es/boe/dias/2007/01/03/pdfs/A00182-00193.pdf.

[•] Un <u>décret royal</u> de 2011 fixe de 20 % à 30 % la proportion de ces élèves étant pris en grado superior, les autres places étant réservées pour les titulaires du bachillerato, mais ce décret ne devrait pas s'appliquer avant l'année scolaire 2014-2015, pour restrictions budgétaires (Ministerio de Educación, 2012).



- Ministerio de Educación (2008). « Real Decreto 1892/2008, de 14 de noviembre, por el que se regulan las condiciones para el acceso a las enseñanzas universitarias oficiales de grado y los procedimientos de admisión a las universidades públicas españolas ». Boletín oficial del estado, n° 283, p. 46932-46946. En ligne: https://www.boe.es/diario-boe/txt.php?id=BOE-A-2008-18947.
- Ministerio de Educación (2012). « Real decreto 1529/2012, de 8 de noviembre, por el que se desarrolla el contrato para la formación y el aprendizaje y se establecen las bases de la formación profesional dual ». Boletín oficial del estado, n° 270, p. 78348-78365. En ligne: http://todofp.es/dctm/todofp/fp-dual/boe-a-2012-13846. pdf?documentId=0901e72b814f24e9.
- Ministerio de Educación (2013). Panorama de la Educación. Indicadores de la OCDE 2013. Informe español.
 Madrid: Instituto Nacional de Evaluación Educativa. En ligne: http://www.mecd.gob.es/dctm/inee/internacional/panoramadelaeducacion2013informe-espanol.pdf?documentId=0901e72b816996b6.

Travaux de recherche

- Gonzalez Faraco Juan Carlos & Luzón Trujillo Antonio (2009). « Éducation et autonomie régionale en Espagne ». Revue internationale d'éducation de Sèvres, n° 51, p. 141-148.
- Inglés Miquel (2003). « La formation professionnelle initiale en Catalogne ». Revue internationale d'éducation de Sèvres, n° 34, p. 37-51.
- Tiana Ferrer Alejandro (2011). « L'enseignement et la formation à l'horizon 2025. L'Espagne ». Rapport à Futuribles international. En ligne : http://old.futuribles.com/pdf/PEF/MonographieEspagne.pdf.
- Coba Arango Eduardo, Grañeras Pastrana Montserrat, Lucio-Villegas de la Cuadra Mercedes et al. (2011).
 « Revisión comparada de la educación secundaria superior en algunos de los países de la Unión Europea y de la OCDE ». Participación Educativa, n° 17, juillet, p. 45-68.



n° **88** Déc. 2013





Pour citer ce dossier :

Endrizzi Laure (2013). Les lycées, à la croisée de tous les parcours. Annexe. Dossier de veille de l'IFÉ, n°88, décembre. Lyon : ENS de Lyon. En ligne : http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=88&lang=fr

Retrouvez les derniers Dossiers de veille de l'IFÉ :

• Feyfant Annie (2013). L'établissement scolaire, espace de travail et de formation des enseignants. Dossier de veille de l'IFÉ, n°87, novembre. Lyon : ENS de Lyon.

En ligne : http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=87&lang=fr

• Gaussel Marie & Reverdy Catherine (2013). *Neurosciences et éducation : la bataille des cerveaux*. Dossier d'actualité Veille et Analyses IFÉ, n° 86, septembre. Lyon : ENS de Lyon.

En ligne : http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=86&lang=fr

• Feyfant Annie (2013). *Quels contenus pour l'enseignement obligatoire ?* Dossier d'actualité Veille et Analyses IFÉ, n° 85, juin. Lyon : ENS de Lyon.

En ligne : http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=85&lang=fr

Abonnez-vous aux Dossiers de veille de l'IFÉ :

http://ife.ens-lyon.fr/vst/abonnement.php

© École normale supérieure de Lyon Institut français de l'Éducation Veille et Analyses 15 parvis René-Descartes BP 7000 – 69342 Lyon cedex 07 veille.scientifique@ens-lyon.fr

Standard: +33 (04) 26 73 11 24 Télécopie: +33 (04) 26 73 11 45 ISSN 2266-5854

